

23^{ÈME} DIMANCHE DU TEMPS ORDINAIRE – ANNÉE A

Textes : Ez 33,7-9 ; Rm 13,8-10 ; Mt 18,15-20

La page de l'évangile de ce dimanche nous rappelle que l'Église est une communauté fraternelle dans laquelle des tensions et des oppositions peuvent être vécues ; elle est pourtant appelée à privilégier l'amour. La correction fraternelle doit y être vécue comme une preuve d'amour.

En effet, notre Seigneur Jésus-Christ propose, dans l'évangile de ce jour, quelques instructions sur la vie communautaire. L'enseignement de Jésus est remarquable par son réalisme : « **Si ton frère a commis un péché [...]** » (Mt 18, 15). En prononçant ces mots, Jésus a conscience du fait que ses disciples ne sont pas des "saints" ou des "purs" car ils sont capables de pécher. Il reconnaît cette fragilité humaine. Oui, chers frères et sœurs, l'Église n'est pas une communauté de "purs" et de "saints", mais celle des pécheurs toujours pardonnés.

Les instructions que Jésus propose à ses disciples sont en rapport avec des potentiels conflits, tensions et oppositions. Il veut par là leur proposer des moyens pour en sortir : « [...] **va lui parler seul à seul et montre-lui sa faute. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère** » (Mt 18, 15). Jésus rappelle à ses disciples la responsabilité de chaque chrétien vis-à-vis des membres de sa communauté en difficulté (une idée également présente dans la première lecture). Il insiste ici sur la discrétion pour que l'honneur du fautif soit préservé. C'est dans un climat d'amour et non de jugement que la correction fraternelle doit se faire. Le chrétien accomplit la Loi de Dieu, car il aime, et l'amour ne peut rien faire de mal ; mais l'accomplissement de la Loi de Dieu ne laisse pas de repos au chrétien, car l'amour a toujours un bien nouveau à faire (voir la deuxième lecture).

Le réalisme du message de Jésus va jusqu'à considérer la possibilité que l'aide fraternelle puisse être rejetée par le membre fautif : « **S'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi une ou deux personnes afin que toute l'affaire soit réglée sur la parole de deux ou trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à la communauté de l'Église ; s'il refuse d'écouter l'Église, considère-le comme un païen et un publicain** » (Mt 18, 16-17). En clair, la correction fraternelle doit s'efforcer d'être moins subjective. Elle doit reposer sur des faits objectifs. En faisant appel à deux ou trois témoins, puis à toute la communauté, on vise à se donner plus de chance d'amener le frère fautif à la conversion. Il arrive pourtant que tous ces efforts restent vains. Devant l'obstination du frère pécheur, Jésus invite à constater son auto-exclusion. C'est l'un des drames qui peuvent frapper la communauté chrétienne.

À ce stade, on peut considérer qu'il existe deux types de correction. Le premier est un acte de charité, dont le but spécifique est l'amendement d'un frère tombé dans quelques fautes et dont le moyen est une simple admonition. Cette correction appartient à quiconque a la charité, qu'il soit supérieur ou inférieur. Le second est un acte de justice, qui a en vue le bien public. Cette correction appartient aux seuls supérieurs. Dans le premier comme dans le second type de correction, il faut accorder

à Dieu une place de choix dans la tentative d'aide d'un frère fautif : « **Amen, je vous le dis : tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel** » (Mt 18, 18). La correction fraternelle associe donc Dieu et l'homme.

Seigneur, Père des cieux, c'est au nom de Jésus que nous sommes réunis pour te prier. Accorde-nous de construire avec amour la communauté de l'Église et, puisque nous sommes solidaires de nos frères dans le bien comme dans le mal, donne-nous la douceur persuasive qui reprend sans irriter. Amen.

Lasne, 10 septembre 2023